

**Villars**

# Espace Beaunier : une étude de sol pour préparer un futur parc arboré

11 000 mètres carrés sont prévus pour planter 1 000 arbres et aménager un bassin de rétention des eaux de pluie. Mais, au préalable, il s'agit d'analyser la qualité des sols de cette ancienne friche industrielle.

L'aménagement de l'espace Beaunier est revenu sur la table du conseil municipal lors de la réunion de rentrée avec cette fois un nouvel espace de 11 000 mètres carrés à aménager. Il s'agit des terrains Besse nay, acquis par la mairie l'an dernier, situés derrière les murs (qui seront démolis) de la rue Paul-Bert.



Derrière le mur de la rue Paul-Bert (qui sera démoli) se trouve ce terrain de 1,1 hectare qui sera aménagé en parc urbain. Photo Pierre Thiolière

« Pour la conduite de ce projet, il est nécessaire d'engager des études préalables des sols », a précisé Hubert Porte adjoint en charge du projet.

Rappelons qu'après la démolition de l'ancien site Denis (chaudronnerie industrielle) un décapage et une dépollution du sol avaient été réalisés par le propriétaire du terrain (entreprise Dervaux à l'époque).

Il s'agit donc aujourd'hui de faire un état précis des lieux afin de déterminer ce qu'il sera possible de réaliser ensuite sur ce terrain (parc à jeux pour enfants, type d'arbres à planter en fonction du sol, bassin de rétention paysager...)

Le coût de ces études préalables est de 17 123,81 euros TTC pour l'ensemble du site, partagé à hauteur de 9 248,93 euros pour la commune et 7 874,88 euros pour Métropole.

● De notre correspondant  
**Pierre Thiolière**

**Coût des études  
préalables :**  
**17 123,81 euros TTC  
pour  
l'ensemble du site**

Sur cet ancien site industriel,

il est prévu de réaliser un petit parc urbain avec l'annonce déjà précédemment faite de planter ici une mini-forêt composée d'un millier d'arbres. Il

est également prévu la réalisation d'ouvrages de rétention et de collecte des eaux pluviales. Avec une double compétence de maîtrise d'ouvrage (Mairie

pour les aménagements, Métropole pour l'assainissement) qui nécessite l'approbation d'une convention (abstention des élus d'opposition).